

**RÈGLE 3 – PRIX** (extrait page 22, lien [http://www.ffgolf.org/multimedia%5Cmedias/31\\_633246942321819422.pdf](http://www.ffgolf.org/multimedia%5Cmedias/31_633246942321819422.pdf))

**3-1. Jouer pour des prix en espèces**

Un *golfeur amateur* ne doit pas jouer au golf pour des prix en espèces ou leurs équivalents dans un match, une compétition, ou une exhibition.

**Note** : Un *golfeur amateur* peut participer à un événement où sont offerts des prix en espèces ou leurs équivalents, à condition de renoncer par avance à tout prix en espèces dans cette épreuve.

(Conduite contraire à la finalité et à l'esprit des Règles – voir Règle 7-2)  
(Politique sur les jeux d'argent – voir Appendice)

**3-2. Limites de prix**

**a) Règle générale**

Un *golfeur amateur* ne doit pas accepter un prix (autre qu'un *prix symbolique*) ou un *bon d'achat* dont la *valeur de vente au détail* dépasse £ 500- ou l'équivalent € 750-, ou toute valeur inférieure qui pourrait être décidée par l'*Autorité gouvernante*. Cette limite s'applique au total des prix ou des *bons d'achat* reçus par un *golfeur amateur* au cours de toute compétition ou série de compétitions, à l'exclusion de tout prix concernant un trou en un. (voir Règle 3-2b)

**b) Prix pour un trou en un**

Les limites prescrites dans la Règle 3-2a s'appliquent à un prix pour un trou en un. Toutefois, un tel prix peut être accepté en plus de tout autre prix gagné dans la même compétition.

**c) Échange de prix**

Un *golfeur amateur* ne doit pas échanger un prix ou un *bon d'achat* contre des espèces.

**Exception** : Un *golfeur amateur* est autorisé à remettre un *bon d'achat* à sa Fédération ou à sa Ligue et ensuite être remboursé de la valeur de ce bon pour des frais engagés pour participer à une compétition de golf, sous réserve que le remboursement de telles dépenses soit permis selon la Règle 4-2.

**Note 1** : La charge de la preuve de la *valeur de vente au détail* d'un prix particulier appartient au *Comité* en charge de la compétition.

**Note 2** : Il est recommandé que la valeur totale des prix bruts, ou de chaque série de prix nets dans une compétition avec handicap, ne dépasse pas :

- deux fois la limite prescrite dans une compétition de 18 trous,
- trois fois dans une compétition de 36 trous,
- cinq fois dans une compétition de 54 trous, et
- six fois dans une compétition de 72 trous.